

MINISTERE DE LA JUSTICE

DECRET N° 2003-716

Fixant le taux d'indemnité de logement pour le personnel
du Corps de l'Administration Pénitentiaire.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution,
Vu la Loi n°95-010 du 10 Juillet 1995 portant statut du corps de l'Administration Pénitentiaire,
Vu le décret n°2003/007 du 12 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,
Vu le décret n°2003/008 du 16 janvier 2003 portant nomination des Membres du
Gouvernement,
Vu le décret n°2003/099 du 11 février 2003 fixant les attributions du Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice ;
En Conseil du Gouvernement,

DECRETE :

Article premier.- Conformément aux dispositions de l'article 32 de la Loi n°95-010 du 10 Juillet 1995, l'indemnité de logement alloué au personnel du corps de l'Administration Pénitentiaire est fixée par le présent décret.

Art.2.- Le taux mensuel de l'indemnité de logement est fixé ainsi qu'il suit :

- Inspecteur et Inspecteur général d'Administration Pénitentiaire..... 500 000 FMG
- Contrôleur et Educateur Spécialisé d'Administration Pénitentiaire..... 450 000 FMG
- Greffier-Comptable et Encadreur d'Administration Pénitentiaire..... 400 000 FMG
- Agent Pénitentiaire..... 350 000 FMG

Art.3.- Le régime des prestations familiales ainsi que le taux de l'indemnité de scolarisation sont ceux applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Art.4.- Les indemnités et prestations familiales sont payées dans les mêmes conditions que la solde.

Art.5.- Toutes dispositions antérieures et contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Art. 6.- Le présent décret prend effet pour compter de sa date de publication mais compte-tenu des restrictions budgétaires, le montant des indemnités à allouer sera de la moitié du chiffre indiqué à compter de l'année 2004 et sera payé en entier à partir de l'année 2005.

Art. 7.- Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République./-

Fait à Antananarivo, le 01 Juillet 2003

Signé :

Jacques SYLLA

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice

Signé :

Mme Alice RANDREZA RAJAONAH

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget

Signé :

Andriamparany RADAVIDSON

POUR AMPLIATION CONFORME
Antananarivo, le 21 Juillet 2003
LE SECRETAIRE GENERAL ADJOINT
DU GOUVERNEMENT

Signé :

ZAFINANDRO Armand